



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
BUREAU AFRIQUE ORIENTALE ET AUSTRALE**

**Troisième réunion du sous groupe Communications, Navigation
et Surveillance
(Nairobi, 26-30 avril 2010)**

**Point 4 de l'ordre du jour: SFA
: Mise en œuvre du VSAT dans la région AFI**

(Note présentée par le Secrétariat)

RESUME

La présente note examine la Recommandation 6/19 de la Réunion spéciale AFI RAN.

La suite à donner figure au paragraphe 3.

Référence : Rapport de la Réunion spéciale AFI RAN AFIRAN

1. Introduction

1.1 L'attention de la réunion est attirée sur la Recommandation 6/19 de la Réunion spéciale AFI/ RAN qui est ainsi libellée :

«Recommandation 6/19 – Planification, mise en œuvre et exploitation des réseaux des micro stations dans la Région AFI

Il est recommandé que toutes les entités qui participent à la planification des réseaux de micro stations (VSAT) dans la Région AFI tiennent des réunions communes régulières sous les auspices des bureaux régionaux de l'OACI compétents dans le but d'harmoniser les réseaux et éventuellement de réaliser un réseau de communication AFI sans discontinuité capables de prendre en charge tous les systèmes actuels et futurs de communication, navigation et surveillance. »

2. Discussion

2.1 A la réunion du Conseil d'administration du VSAT SADC, il a été demandé à ATNS (Afrique du Sud), le fournisseur de services du réseau VSAT, de représenter le réseau VSAT SADC à toutes les réunions indiquées ci-dessus. Cependant, à la réunion du

Conseil d'administration du NAFISAT, les membres présents ont choisi de participer à la réunion avec ATNS. AFISNET et CAFSAT devront informer le bureau régional de la composition de leur représentation.

2.2. En raison de la faible participation des États aux réunions de l'OACI, les réunions ci-dessus ne devraient être convoquées que lorsqu'il y a des questions en instance qui doivent être examinées.

3. SUITE À DONNER

- La réunion est invitée à prendre note des informations ci-dessus;
- Les réseaux AFISNET et CAFSAT doivent informer le bureau régional de la composition de leur représentation;
- La réunion ne doit être convoquée que lorsqu'il y a des questions en instance.

----- F I N -----